

Service Environnement Biologique
30, rue de l'Hôtel de Ville
CS58434
79024 NIORT

NIORT, le 04/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/09/2022

Contexte et constats

Publié sur



EARL LMA PASQUIER

1 La Bergeonnière
79140 CIRIERES

Références : 2022-02734
Code AIOT : 0057900286

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/09/2022 dans l'établissement EARL LMA PASQUIER implanté 1 La Bergeonnière 79140 CIRIERES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Plan pluriannuel de contrôles 2022

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL LMA PASQUIER
- 1 La Bergeonnière 79140 CIRIERES
- Code AIOT : 0057900286
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Oui

Elevage avicole bénéficiant d'un arrêté préfectoral n° 5707, en date du 17 novembre 2015 pour exploiter un effectif de 59 800 emplacements volailles.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- MTD 1 - 2 - 9 - 12

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|---|--|--|-------------------|
| 1 | MTD 1 : Système de management environnemental | Arrêté Ministériel du 23/03/2017, article 41 | / | Sans objet |
| 2 | MTD 2 : Bonne organisation interne | Arrêté Ministériel du 23/03/2017, article 41 | / | Sans objet |
| 3 | MTD 9 : Plan de réduction des émissions sonores | Arrêté Ministériel du 23/03/2017, article 41 | / | Sans objet |
| 4 | MTD 12 : Plan de réduction des odeurs | Arrêté Ministériel du 23/03/2017, article 41 | / | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Élevage respectant les prescriptions qui ont été contrôlées

2-4) Fiches de constats

N° 1 : MTD 1 : Système de management environnemental

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2017, article 41 |
| Thème(s) : Élevage, Organisation |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : 1-Engagement de la direction 2-Politique environnemental définie par la direction 3-Planification et mise en place des procédures nécessaires, fixation d'objectifs et de cibles, planification financière et investissement 4-Mise en œuvre de procédures : a - organisation et responsabilité b - formation, sensibilisation et compétence c - communication d - participation du personnel e - documentation f-contrôle efficace des procédés g - programmes de maintenance h - préparation et réaction aux situations d'urgence i-respect de la législation sur l'environnement 5-Contrôle des performances et prise de mesures correctives : a- surveillance et mesurage b - mesures correctives et préventives c- tenue de registres d - audit interne ou externe indépendante si modalités du SME respectées 6-Revue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité par la direction 7-Suivi de la mise au point de technologies plus propres 8-Prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif de l'installation (de la conception et pendant toute la durée de vie) 9-Réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur |
| Constats : Présence d'un engagement signé de la politique environnementale de l'exploitation Les exploitants se forment et d'informent régulièrement. La communication passe par des portes ouvertes, partage et échanges avec des écoles primaires, lycées agricoles... Les salariés sont sensibilisés à la maîtrise des impacts environnementaux liés aux exploitations Présence d'un plan de maintenance... Le système de management environnemental est proportionnel à la structure. Un audit interne sera prévu au bout de deux années consécutives (2021-2022) afin de déterminer la pertinence du SME mis en place. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 2 : MTD 2 : Bonne organisation interne

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2017, article 41 |
| Thème(s) : Élevage, Organisation |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : a-Localisation appropriée de l'exploitation et bonne répartition spatiale des activités * : - réduction des transports d'animaux et de matières (y compris les effluents d'élevage) - maintien d'une distance adéquate par rapport aux zones sensibles - prise en compte des conditions climatiques existantes - prise en compte de la capacité d'extension ultérieure de l'installation - évitement de la contamination de l'eau b-Éducation et formation du personnel : - réglementation applicable sur les aspects élevage, santé et bien être animal, gestion des effluents, sécurité des travailleurs - transport et épandage des effluents - planification des activités - planification d'urgence et gestion - réparation et entretien des équipements c-Élaboration d'un plan d'urgence (émissions et incidents imprévus tels que la pollution des masses d'eau) : - plan de l'installation comportant les systèmes de drainage et les sources d'eau/effluents - plans d'action pour pouvoir réagir à certains événements potentiels (incendie, fuite ou effondrement des fosses à lisier, ruissellement d'effluent non maîtrisé...) - disponibilité des équipements pour faire face à un incident de pollution d-Contrôle, réparation et entretien régulier des structures et des équipements : - fosses à lisier - pompes à lisier, mélangeurs, séparateurs, dispositifs d'irrigation - systèmes de distribution d'eau et d'aliments - systèmes de ventilation et sonde de température - silos et matériel de transport (vannes, tubes) - systèmes de traitement d'air - propreté de l'installation de l'élevage - lutte contre les nuisibles e-Entreposage des cadavres d'animaux de manière à prévenir ou réduire les émissions - |
| Constats : Afin de limiter les nuisances pour le voisinage, une communication a été mise en place avec ce dernier qui se situe à moins de 100m de l'exploitation. Les exploitants se forment régulièrement (communication, biosécurité, certiphyto, filière avicole) Les équipements et matériels d'élevage sont entretenus et vérifiés régulièrement selon le plan de maintenance mis en place (installations électriques, extincteurs, télescopiques, alarmes, groupe électrogènes, chauffage, appareil à vaccin...) Une procédure de gestion des accidents / incidents est mise en place (affichage des consignes de sécurité, plan de sécurité à disposition des services de secours, registre des fiches de données sécurité pour les produits dangereux) Présence d'une zone équarrissage réfrigérée |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 3 : MTD 9 : Plan de réduction des émissions sonores

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2017, article 41 |
| Thème(s) : Élevage, Organisation |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Plan de gestion du bruit - (si probabilité ou constat de nuisances sonores) : <ul style="list-style-type: none">- Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier- Protocole de surveillance- Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence- Programme de réduction- Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations |
| Constats : La mise en œuvre du plan de gestion des émissions sonores est en cours d'écriture malgré l'absence de plainte |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 4 : MTD 12 : Plan de réduction des odeurs

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2017, article 41 |
| Thème(s) : Élevage, Organisation |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Plan de gestion des odeurs - (si probabilité ou constat de nuisances sonores) <ul style="list-style-type: none">- Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier- Protocole de surveillance- Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence- Programme de prévention et d'élimination destiné à mettre en évidence la ou les sources, surveiller les sources et mise en œuvre (MTD 26) des mesures d'élimination et ou de réduction- Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations |
| Constats : La mise en œuvre du plan de gestion "odeurs" est en cours d'écriture malgré l'absence de plainte Techniques de réduction des odeurs mises en place <ul style="list-style-type: none">- Bonne tenue de la litière- Couverture de la Fosse avec de la paille- Plantation de haies- Echangeurs de chaleur pour réduire le taux d'humidité dans le bâtiment |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |